Attestation de participation

OSLER
Avocats

Nom du professionnel	Participant Type de présence

Date de la tenue de l'activité :	Le 20 novembre
Titre de l'activité :	Canadian Federal Privacy Law Reform: Initial Commentary and Insights
Dispensateur :	Osler
Durée de l'activité :	Une heure de formation continue
Lieu (ville) :	Toronto, ON

Pour les membres du Barreau du Québec

Instructions pour déclarer cette activité dans votre dossier en ligne (le cas échéant):

1. Cliquer sur le bouton « Ajouter une activité de formation ».
2. Remplir les champs obligatoires en vous basant sur les informations indiquées ci-dessus.
3. Confirmer que l'activité de formation n'est pas dispensée par le Barreau du Québec en cochant la case appropriée.
4. Cliquer sur le bouton « Ajouter ».

Visionné sur demande? Ajoutez une note pour indiquer ai vous avez :

- visionné le programme de façon autonome, en tant que programme de formation sur demande; OU
- visionné le programme avec un ou des collègue(s) inscrit(s) au Barreau de l'Ontario (indiquez son ou leur nom(s))

Cette attestation est une confirmation de votre présence à l'activité de formation décrite ci-haut. Pour toute information concernant la déclaration et l'admissibilité d'activités de formation continue, veuillez vous adresser directement à votre ordre professionnel.

Pour les membres du Barreau du Québec, il vous appartient de déterminer l'admissibilité de l'activité de formation et d'en déclarer les heures dans votre dossier en ligne. Veuillez prendre note que vous n'avez pas à envoyer au Barreau du Québec cette attestation de participation. Elle devra plutôt être conservée dans vos dossiers personnels (jusqu'à l'expiration d'un délai de sept ans débutant le 30 avril suivant la fin de la période de référence pendant laquelle l'activité de formation a été suivie). Pour toute information additionnelle sur le Règlement sur la formation continue, notamment quant à l'admissibilité de la formation, veuillez consulter le site du Barreau: https://www.barreau.qc.ca/fr/ressources-avocats/formation-continue/obligation-formation-continue/.